



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.2

Numéro de la demande : 2014-1274
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Calendrier d'application
Produit : Insecticide Benevia de DuPont
Numéro d'homologation : 30893
Matières actives (m.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2538010

Objet de la demande

La présente demande vise à supprimer de l'étiquette les énoncés interdisant l'application de l'insecticide Benevia de DuPont après un traitement du sol ou un traitement des semences par tout insecticide du groupe 28 et à y ajouter des énoncés sur la gestion de la résistance.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques, aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation sanitaire ne sont requises aux fins de la présente demande.

Évaluation de la valeur

La modification des énoncés de l'étiquette interdisant l'application de l'insecticide Benevia de DuPont, après l'application de tout insecticide du groupe 28 pour le traitement du sol ou des semences, est utile, car cela fait en sorte que ce mode d'action puisse être utilisé plus tard durant la saison de croissance. Les renseignements sur la valeur qui ont été présentés, concernant l'activité résiduelle d'un insecticide du groupe 28 appliqué dans le sol ou par le semis de semences ou de plants traités, appuient le maintien d'un intervalle minimal de 60 jours avant toute application foliaire sur la même culture. Le doryphore de la pomme de terre est présent tout au long de la saison de croissance et il est particulièrement préoccupant en ce qui a trait au développement d'une résistance aux insecticides; il est donc important d'inclure un énoncé précis sur le maintien des restrictions à l'égard de cet organisme nuisible.

Conclusion

Après examen de la demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a approuvé la modification de l'étiquette de l'insecticide Benevia de DuPont afin d'y supprimer les énoncés interdisant l'application de cet insecticide après un traitement du sol ou un traitement des semences par tout insecticide du groupe 28 et d'y ajouter des énoncés sur la gestion de la résistance.

References

**PMRA
Document**

Number
2413613

Reference

2014, Amendment of Group 28 Resistance Management Statements for Products Containing the Active Ingredients Chlorantraniliprole and Cyantraniliprole, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.